

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'usage des appeaux pour le grand gibier soumis à plan de chasse

NOR : DEVN0700013A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment le premier alinéa de l'article L. 424-4 et l'article R. 424-14-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La chasse à tir, avec l'emploi d'appeaux, du grand gibier soumis à plan de chasse est autorisée.

Art. 2. – Seuls sont autorisés les appeaux ne faisant pas appel à une assistance électronique.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
J.-M. MICHEL